

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 JUIN 2014  
\*\*\*\*\***

L'an deux mille quatorze, le vingt Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Juin 2014

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13

**Présents** : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MMES GAL NEIL, GUARETON, HOL, MM. PAPINEAU, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

**Excusés** : MM. NORE, ROMAIN.

**Pouvoir** : M. ROMAIN a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom.

Mme BERTHON Isabelle a été élue secrétaire de séance

-----  
Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Mai 2014 est adopté à l'unanimité.

I Elections sénatoriales (28 septembre 2014) : désignation de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants (arrêté préfectoral n°2014161-01 du 10 Juin 2014)

***Election des délégués et des suppléants***

**Mise en place du bureau électoral**

M. PAPINEAU Bruno, Maire, a ouvert la séance

Mme BERTHON Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT)

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son représentant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. STEINER Gérard, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Frédéric ROUFFET, M. Michel TOURAND.

Il est alors procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral.

## Résultat de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Suffrages obtenus :

Liste TOUS POUR EVAUX : 14

Elus de la liste :

M. PAPINEAU Bruno, Délégué titulaire

Mme VIALLE Marie-Thérèse, Déléguée titulaire

M. STEINER Gérard, Délégué titulaire

Mme HOL Alexandra, Suppléante

M. DECARD Jacques, Suppléant

Mme BOULOUET Céline, Suppléante

## II Modification des statuts de la Communauté de Communes Evaux-Chambon

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 11 Juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Dans l'article 7 intitulé « Mode de représentation des Communes », le texte suivant remplace le précédent:

« La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associés, à raison de:

- un délégué titulaire pour les Communes de moins de 280 habitants
- deux délégués titulaires pour les Communes de 280 à 500 habitants
- quatre délégués titulaires pour les Communes de 501 à 1.000 habitants
- cinq délégués titulaires pour les Communes de 1.001 à 1.500 habitants
- sept délégués pour les Communes de plus de 1.500 habitants »

Ce qui porte à trente (30) le nombre de délégués communautaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter, à son tour, cette modification des statuts de la Communauté de Communes Evaux-Chambon.

**Décision** : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## III Adhésion de la Commune de La Chapelle Saint Martial au SDIC 23

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération n° 2014-04/10 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 29 Avril 2014 acceptant l'adhésion de la Commune suivante :  
LA CHAPELLE SAINT MARTIAL.

**Décision** : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au SDIC 23 de la Commune précitée.

## IV Demande de subvention pour achat de panneaux d'information touristique électroniques

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'installation de panneaux d'information touristique électroniques dans la ville.

Pour la Commune d'Evaux Les Bains, station thermale, qui entend diversifier les moyens de communication dont elle dispose, cet équipement constituerait un vecteur de communication intéressant. L'objectif est de faire découvrir aux nombreux curistes et

touristes qui la fréquentent les meilleurs atouts sur le plan touristique, et notamment les principaux sites remarquables qui la caractérisent.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel se rapportant à cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
3 panneaux d'information touristique électroniques	11.157,21 € HT	Programme Union Européenne LEADER	4.909,17 €
		Participation Communale	6.248,04 €
TOTAL	11.157,21 € HT		11.157,21 €
TVA	2.231,44 €		
TOTAL	13.388,65 € TTC		

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'opération qui lui est présentée
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter le financement auprès de LEADER
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

#### V Exécution de convention de délégation de service public – Rapport produit par la SA du Casino d'EVAUX LES BAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'une procédure de délégation de service public :

- un cahier des charges est intervenu en 1997 entre la S.A du Casino d'EVAUX LES BAINS et la Commune d'EVAUX LES BAINS

En vue de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SA du Casino d'EVAUX LES BAINS a produit un rapport dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication présentée. (Il est noté une diminution du Produit Brut des Jeux de 12%. M. PAPINEAU souligne la faible fréquentation du restaurant. Il ressort un besoin de renouvellement dans le Casino pour satisfaire la clientèle).

#### VI Modifications tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs aux motifs suivants :

- avancement de grade d'un agent, d'une part
- départ à la retraite d'un agent, d'autre part

Ainsi, il propose :

- la création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er Juillet 2014 (le poste d'ATSEM principal 2ème classe pourra être supprimé après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale).
- la création d'un poste d'ATSEM 1ère classe à temps complet à compter du 25 Août 2014.

Ce poste sera pourvu par voie statutaire et au besoin par un agent contractuel selon la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 – article 3-2.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant à la modification du tableau des effectifs proposée
- charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités requises
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### VII Participation à l'opération «Commerce en Fête 2014»

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse organise pour la cinquième année consécutive l'opération «Commerce en Fête» sur notre département qui se déroulera du 15 Octobre au 29 Octobre 2014 avec comme slogan «Innover, vous étonner c'est ça le commerce aujourd'hui».

Cette animation commerciale de proximité sera valorisée par une importante campagne de communication : encart publicitaire dans la presse régionale et animation continue sur France Bleu Creuse.

Comme les années précédentes, il est proposé à l'Assemblée de participer financièrement à hauteur de 250 € pour accompagner cette opération.

En outre, afin de relayer l'événement, il est demandé à la Commune d'utiliser les supports municipaux.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable concernant la participation financière de la Commune à hauteur de 250 € dans le cadre de l'opération «Commerce en Fête» pour l'année 2014.

#### VIII Budget principal : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits inscrits à l'article 678 étant insuffisants, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant:

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Comptes	Montant (€)	Comptes	Montant (€)
Dépenses imprévues	022	- 5.000		
Autres charges exceptionnelles			678	+ 5.000
DEPENSES Fonctionnement		- 5.000		+ 5.000

**Décision** : Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

#### IX Admissions en non valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame le Trésorier a transmis deux états de demande d'admission en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes émis sur:

- l'exercice 2012 pour un montant total de 24,78 €, d'une part
- l'exercice 2013 pour un montant total de 12,96 €, d'autre part

Ces recettes qui correspondent à la facturation de repas au restaurant scolaire n'ont pu être recouvrées.

Par conséquent, il convient de les admettre en non valeur pour régulariser la situation budgétaire de la Commune.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur des sommes de 24,78 € et 12,96 € selon les états transmis par Madame le Trésorier
- précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6541
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### X Diagnostic archéologique avant travaux- Parcelle cadastrée AH n° 451

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un projet de salle socio culturelle a été initié par le précédent Conseil municipal. Il avait alors été envisagé de l'implanter sur les parcelles cadastrées AD n° 135 et n° 150 « La Jabine ».

Il propose que soit étudiée la possibilité de construction d'une salle de 1.200 m<sup>2</sup> au sol sur une surface disponible de 7.500 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée AH n° 451 sise Faubourg Saint-Bonnet d'une contenance totale de 1ha 05a 42ca.

A ce jour, une partie de cette parcelle est utilisée à usage de parking pour une superficie de 2.000 m<sup>2</sup> environ.

Il souligne que la proximité du Casino permettrait d'avoir un véritable pôle festif sans nuisance pour le voisinage et avec une sortie sur le Faubourg Saint-Bonnet.

Monsieur le Maire précise que préalablement à tous travaux sur la parcelle cadastrée AH n° 451, il sera nécessaire de faire procéder à un diagnostic archéologique. A titre indicatif, la redevance due pour une telle opération est de l'ordre de 0,54 € au m<sup>2</sup>.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de formuler une demande volontaire de réalisation de diagnostic archéologique (DVRD)
- autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette opération et à signer tous documents nécessaires à son bon déroulement.

#### XI Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 Novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il est proposé de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 10 Juillet 2014 :

- un poste d'agent chargé de l'entretien de voirie, espaces verts et bâtiments

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les Collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général

En cas d'accord du Conseil Municipal, une convention interviendra avec le prescripteur et un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois sera établi, étant précisé que ce contrat pourra être reconduit, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » :

- un poste d'agent chargé de l'entretien de voirie, espaces verts et bâtiments
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable sous réserve du renouvellement de la convention avec le prescripteur
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

Cette durée hebdomadaire peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans être supérieure à 35h.

- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## XII Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

### **1) Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Le Maire n'a pas souhaité exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain concernant le bien suivant :

- bien cadastré section AB n° 260 sis 16, Rue des Fossés à EVAUX LES BAINS (Décision n° 2014/19 du 10 Juin 2014).

- bien cadastré section AB n° 88 sis 50, Rue des Fossés à EVAUX LES BAINS (Décision n° 2014/19 du 10 Juin 2014).

### **2) Marchés Publics**

L'offre présentée par la SARL CREUSE PAYSAGE à GUERET a été retenue pour ce qui concerne les travaux d'aménagement paysager d'un square à proximité de la Mairie pour un montant de 5.500 € HT, soit 6.600 € TTC. (Décision n° 2014/18 du 02 Juin 2014).

### **3) Location**

La location d'un logement communal sis Place Saint-Pierre à EVAUX LES BAINS est consentie à M. SAINTEMARTINE Arnaud à compter du 20 Juin 2014.

Le Montant du loyer fixé à 283 € par mois. (Décision n° 2014/16 du 26 Mai 2014).

## QUESTIONS DIVERSES

► Madame BOULOUET procède à la présentation du bulletin municipal devant paraître prochainement.

Il est envisagé d'en publier un par trimestre.

► M PAPINEAU expose les différents modèles de candélabres et leur coût respectif pour l'éclairage public au niveau du nouveau parking des Thermes.

Suite au vote, le modèle « Charleston » est retenu à la majorité.

M. SAINTEMARTINE et M. ROUFFET préfèrent le modèle « Lampion » en fonction du site concerné.

M. STEINER souhaite des candélabres de 6m de haut plutôt que 7m.

► Mme. HOL souhaite connaître la date de remise en fonctionnement des fontaines.

M PAPINEAU indique que les réparations nécessaires vont être réalisées très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.